

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 9 septembre 2024, à 16 h 30, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :

Mme Véronique Venne	Mairesse
Mme Diane Trépanier	Siège # 1
Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
M. Benoit Tousignant	Siège # 5

Sont absents :

Mme Cindy Morin	Siège # 3
M. Marc Foisy	Siège # 6

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 9 septembre 2024 à 16 h 30 conformément à l'article 153, 2^e alinéa du Code municipal du Québec. L'avis de convocation a été transmis par courriel à tous les membres du conseil le 6^e jour du mois de septembre 2024, à 16 h 25.

Est également présente Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 16 h 34.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 192-2024-09

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- Sécurité publique**
3. Achat de radars pédagogiques
- Voirie**
4. Octroi de contrat pour le prolongement du trottoir sur le chemin Viger
5. Permission d'octroyer un contrat pour la démolition de la Salle Viger
- Divers**
6. Varia
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé, en février 2024, un projet pour accroître la sécurité routière sur son territoire, auprès du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu confirmation de l'acceptation de sa demande de subvention du PAFFSR dans une lettre de la ministre des Transports et de l'Habitation, datée du 22 mai 2024;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'achat de deux radars pédagogiques;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a reçu une soumission au montant de 3 899 \$ chacun, plus les taxes applicables, de la compagnie Signel pour l'achat de deux radars pédagogiques;

R 193-2024-09

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Signel et confirme l'achat de deux radars pédagogiques au coût de 3 899 \$ plus les taxes applicables chacun;

QUE la dépense soit affectée à la subvention du PAFFSR, selon les modalités fixées dans la convention d'aide financière.

Adoptée

VOIRIE

4. OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROLONGEMENT DU TROTTOIR SUR LE CHEMIN VIGER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en date du 18 décembre 2023, son plan triennal d'immobilisations, lequel prévoit le prolongement du trottoir sur le chemin Viger jusque devant la garderie Les Amis de Mandoline;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu l'accord du Ministère des Transports et de l'Habitation pour le projet de prolongement du trottoir, lequel permettra l'implantation d'une traverse piétonnière au bout du trottoir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le projet de prolongement du trottoir sur le chemin Viger (AO-2024-006);

CONSIDÉRANT QUE le processus se terminait le 29 août 2024, à 15 h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions, lesquelles se chiffrent ainsi :

Trottoir Joliette inc.	111 783,29 \$
Construction Moka inc	124 939,89 \$

CONSIDÉRANT QUE les vérifications de conformité ont dûment été effectuées;

EN CONSÉQUENCE,

R 194-2024-09

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le prolongement du trottoir sur le chemin Viger au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trottoir Joliette inc. au coût 111 783.29 \$, taxes incluses;

QUE les travaux seront financés par la subvention TECQ 2019-2023, tel qu'approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suite au dépôt de la programmation numéro 5.

Adoptée

5. PERMISSION D'OCTROYER UN CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DE LA SALLE VIGER

ATTENDU QUE la Salle Viger a dû être fermée en novembre 2021 suite à des tests d'air;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu, par le ministère de la Culture et des Communications, la permission de procéder à la démolition de la Salle Viger, dans une lettre datée du 4 mars 2022;

ATTENDU QUE la dépense liée à la démolition de la Salle Viger a été constatée à titre de passif, selon un montant estimé par l'administration,

au Rapport financier 2023 de la Municipalité, en conformité avec les normes comptables canadiennes;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé à la directrice générale et greffière-trésorière de procéder à des demandes de prix afin de donner le contrat de démolition de gré à gré à un entrepreneur qualifié;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière demeure dans l'attente d'une offre de service de la part d'une entreprise sollicitée;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réduire les délais dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

R 195-2024-09

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à octroyer le contrat à l'entreprise qui soumettra le prix le moins élevé pour la démolition de la Salle Viger, pour un montant maximal de 50 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de citoyens, aucune question n'est posée.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 196-2024-09

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la séance soit levée à 16 h 40 en présence de 0 personnes.

Adoptée

Le 9 septembre 2024

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 192-2024-09 à 196-2024-09 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse